



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics  
CT/MC/ML - décision n° 2022-113  
Remplacement des commandes électriques du volet de l'entrée principale - local associatif ABSS

Fait à Montataire, le 20 décembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Remplacement des commandes électriques du volet de l'entrée principale - local associatif ABSS

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € ht et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € ht,

Vu les offres reçues,

Considérant que les équipements de commande du volet de l'entrée principale et des luminaires des locaux sont hors service,

Considérant que la réparation de ces équipements est impossible et nécessite un remplacement complet,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de confier le remplacement des commandes électriques du volet de l'entrée principale au local associatif ABSS, à la société SASU AF ELEC.

**Article 2 :** le montant de la prestation à charge pour la commune de Montataire s'élève à : 5 172,00 € ht soit 6 206,40 € ttc.

**VILLE DE MONTATAIRE**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics**

CT/MC/ML - décision n° 2022-113

Remplacement des commandes électriques du volet de l'entrée principale - local associatif ABSS

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

**Article 3** : La prestation donnera lieu à la signature d'un ordre de service,

**Article 4** : l'ampliation de la présente décision sera transmis e à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- la société SASU AF ELEC.

**Le Maire,  
Conseiller départemental,**



**Jean-Pierre Bosino**